



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-67

Objet : Privatisation de Stationnement – parking du hall polyvalent et les 5 dernières places de stationnement en bas de l'Allée Chaude

La Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU la demande en** date du 02 Juillet 2026, présentée par Monsieur GARCIA Hugo – Secrétaire de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nant
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'autorisation l'occupation temporaire du domaine public concernant le Parc du Claux de la Commune de Nant, en raison de l'organisation de la « Fête des Pompiers » du samedi 15 Aout 2026 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 16 aout 2026 à 12h00 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame la Maire autorise l'Association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nant à privatiser, pour les besoins de l'organisation de l'évènement, le parking du hall polyvalent de la commune ainsi que les 5 dernières places de stationnement en bas de l'Allée Chaude de la commune, du Samedi 15 Aout 2026 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 16 aout 2026 à 12h00.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Commune de Nant.

Article 4 :

La Mairie de Nant,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,

Le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nant,

sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 30 juillet 2026

La Maire,


La Maire
Magali Coulet

